



PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE DCLE/4B/N°2006 1408 04929

OBJET : Arrêté préfectoral
Société PAPETERIE DE MANDEURE à MANDEURE

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le titre premier du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées, pris en application du titre 1^{er} susvisé, et notamment son article 18 ;
- la nomenclature des Installations Classées ;
- l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;
- l'ordonnance n° 2001-270 du 28 mars 2001 relative à la transposition de directives communautaires dans le domaine de la protection contre les rayonnements ionisants ;
- le décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- l'arrêté préfectoral n° 3736 du 9 juillet 2003 autorisant la Société PAPETERIE DE MANDEURE à exploiter des Installations Classées dans son établissement sis sur la commune de MANDEURE ;

- la demande déposée le 28 mai 2004 auprès de la DGSNR (Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection), transmise au Préfet du Doubs le 27 juillet 2004, par laquelle la Société PAPETERIE DE MANDEURE sollicite le renouvellement de son autorisation de détention de sources radioactives ;
- le rapport et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du 5 mai 2006 ;
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 28 juin 2006 ;

Le pétitionnaire entendu,

Considérant que les modifications introduites par l'ordonnance et le décret ci-dessus référencés nécessitent d'actualiser les prescriptions applicables à l'établissement vis-à-vis des conditions de détention et d'utilisation des substances radioactives ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. -

La Société PAPETERIE DE MANDEURE, dont le siège social est situé 14 rue de la Papeterie à MANDEURE (25350), est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires fixées par le présent arrêté pour l'exploitation des Installations Classées utilisant des substances radioactives dans l'enceinte de son établissement de MANDEURE.

ARTICLE 2. -

Le TITRE CINQUIEME relatif aux « dispositions particulières concernant l'utilisation, le dépôt et le stockage de substances radioactives sous forme de sources scellées » figurant en annexe au présent arrêté est ajouté à l'arrêté préfectoral n° 3736 du 9 juillet 2003.

ARTICLE 3. -

Le présent arrêté sera notifié à la Société PAPETERIE DE MANDEURE. Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de MANDEURE par les soins du Maire pendant un mois.

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification.

ARTICLE 4. -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montbéliard, Monsieur le Maire de MANDEURE ainsi que Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée :

- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montbéliard,
- au Maire de MANDEURE,
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- au Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- au Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours,
- au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Directeur de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) – B.P. 17 – 92262 FONTENAY-AUX-ROSE Cedex,
- au Chef de la Division de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (DSNR) – 15-17 avenue Jean Bertin – B.P. 16610 – 21066 DIJON,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté – 21 b rue Alain Savary – 25000 BESANÇON,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté - Groupe de Subdivisions du Nord Franche-Comté situé 4 rue des Chênes - Zone Industrielle – 90800 ARGIESANS.

Besançon, le 14 août 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé

Bernard BOULOC